



# Accompagner les communes dans la gestion des cimetières

Réunion AMF – 14 octobre 2016

**Centre de Gestion**  
Euseis 2



1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex

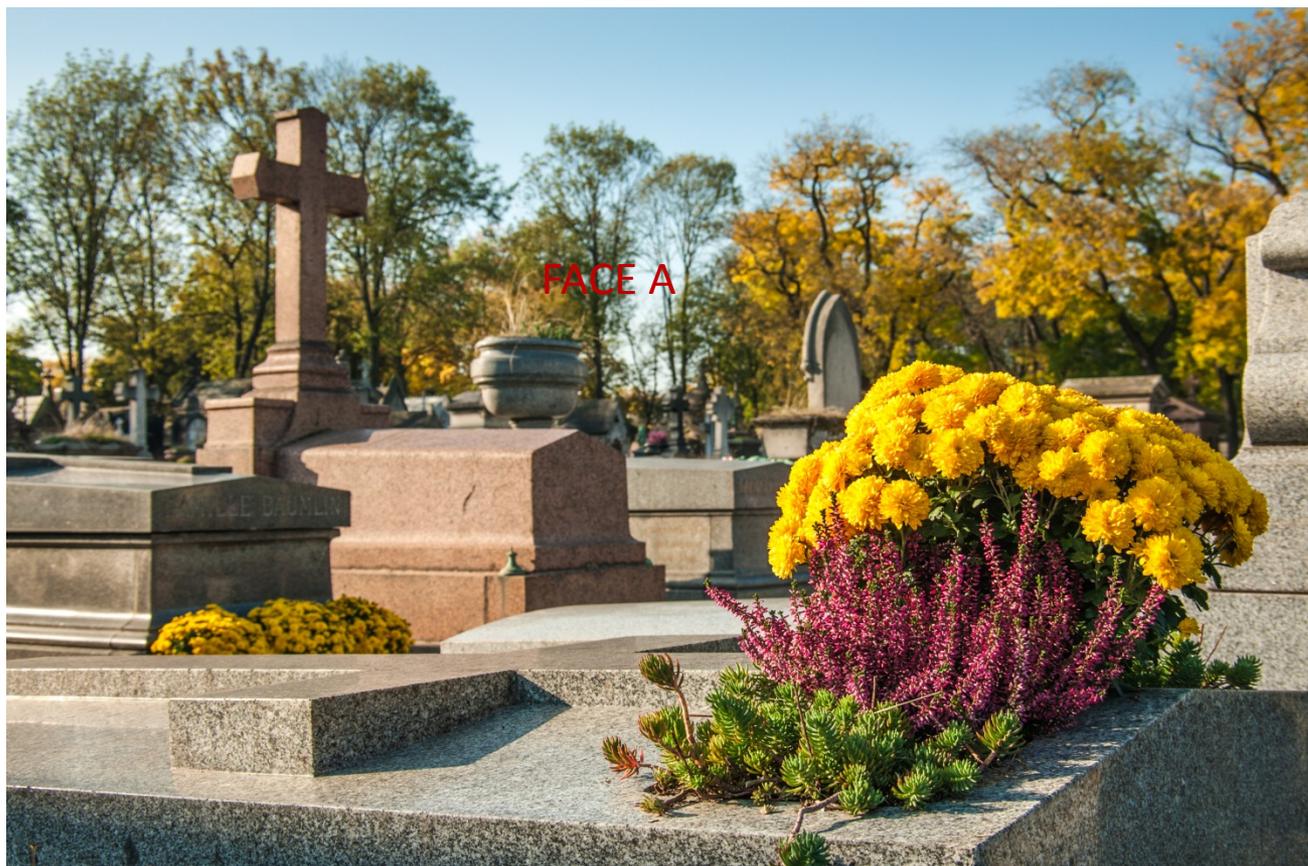


Tél. 02 96 58 64 00  
Site : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

# Un cimetière fleuri au moment de la Toussaint, c'est joli !

---

**Et si on parlait aussi de la gestion administrative?**





# CONSULTATION – ETAT DES LIEUX

# Consultation - Etat des lieux

Une consultation a été adressée à 371 communes en novembre 2014 pour cerner leurs besoins et attentes en matière d'accompagnement à la gestion des cimetières.



d'intervention administrative  
à différents niveaux

# Consultation - Etat des lieux

## Les besoins en accompagnement :

109

Elaboration d'un règlement intérieur

107

Mise en œuvre de la  
procédure de reprise de concessions

71

Mise à jour des données administratives  
détenues par la commune

59

Saisie des données administratives permettant  
l'utilisation de l'outil informatique

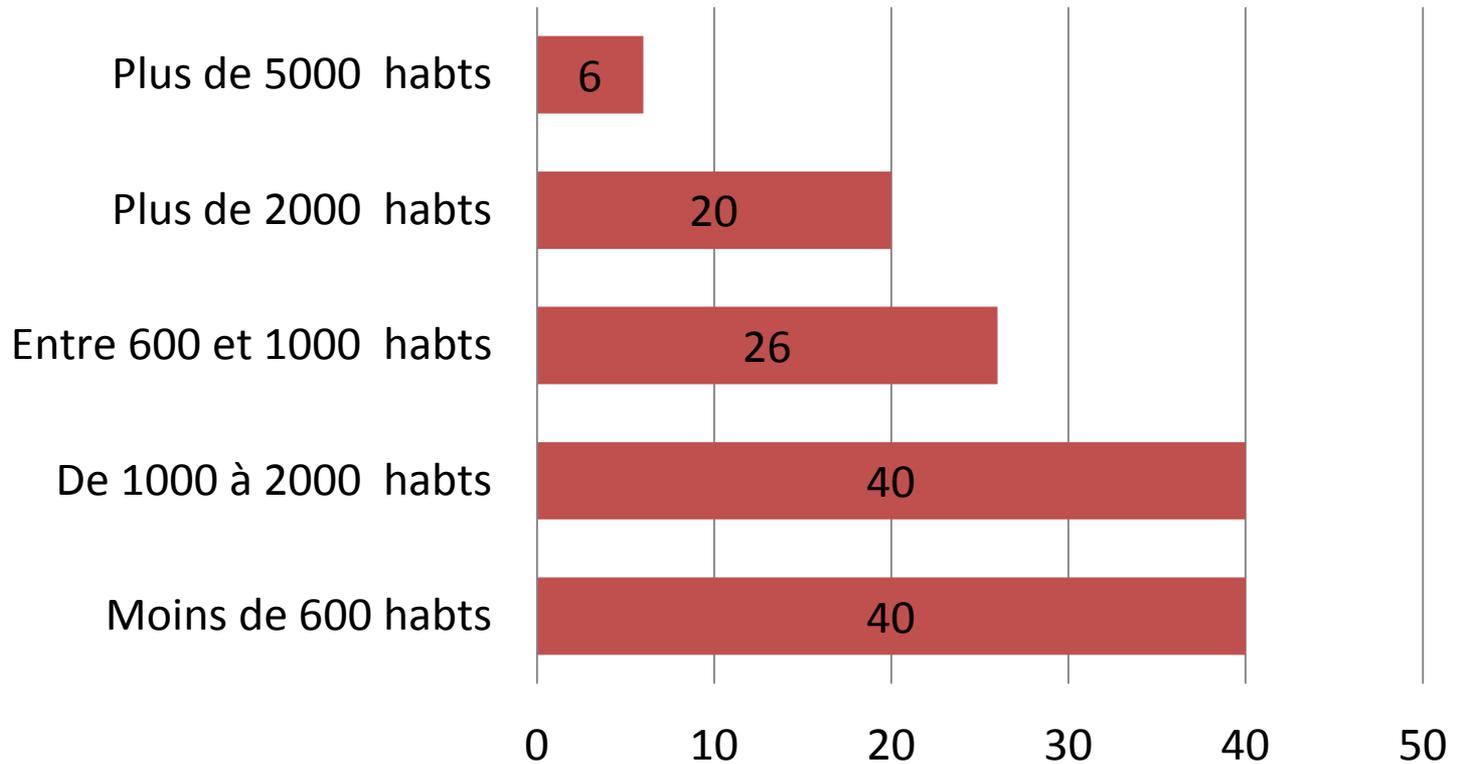
55

Accompagnement complet \*

*\* Mise à jour et/ou saisie de données, procédure de reprise de concessions, règlement intérieur*

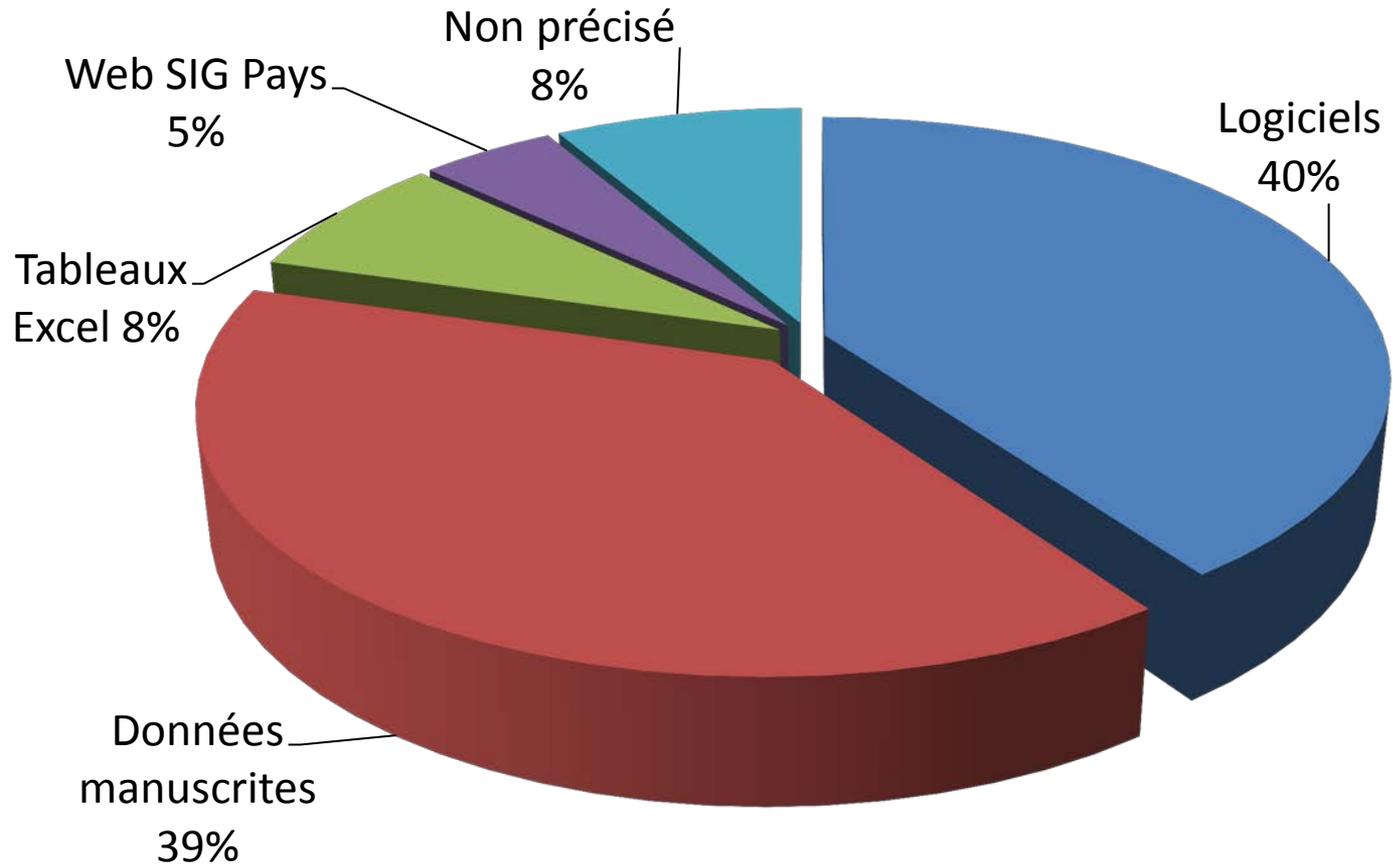
# Consultation - Etat des lieux

## Réponses des communes suivant le nombre d'habitants



# Consultation - Etat des lieux

## Comment sont traitées les informations actuellement ?



# Principales difficultés rencontrées par les communes

---

## 1- Une législation funéraire complexe et évolutive :

- Règlement intérieur absent
- Questionnements juridiques d'ordre général
- Situations délicates à gérer avec les familles, les entrepreneurs et les Pompes funèbres.

# Principales difficultés rencontrées par les communes

---

## 2 - Une obligation de mettre en œuvre une procédure administrative lourde :

- La reprise de terrains en état d'abandon.

# Principales difficultés rencontrées par les communes

---

## 3 - Des opérations chronophages :

- Mettre à jour et/ou vérifier les informations détenues
- Effectuer un patient et délicat travail de saisie des données permettant l'utilisation d'un logiciel « métier »
- Ou celle du produit web SIG gratuit mis à disposition des communes membres des Pays de Guingamp et de Dinan



---

# OPTIMISER LA GESTION DU CIMETIERE ...

# Un moyen juridique : la reprise de terrains

## 3 possibilités :

Reprise du terrain commun à l'issue du délai de rotation (minimum 5 ans en fonction de l'avis de l'hydrogéologue)

- *La commune a néanmoins intérêt à prévenir les familles de la fin du contrat, même en l'absence d'obligations légales*

A l'issue du délai de 2 ans après l'arrivée à échéance d'une concession, si non renouvellement

- sans aucune formalité - CE 26.07.1985 Lefèvre et autres

après 30 ans (et 10 ans au moins après la dernière inhumation pratiquée dans la concession),

- dans l'hypothèse où la concession a cessé d'être entretenue et en respectant une procédure très formaliste, d'une durée de 3 ans. A défaut, la commune engage sa responsabilité. L'entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en exécution d'une donation ou d'une disposition régulièrement acceptée.

Eviter la saturation de l'ossuaire et faire procéder à la crémation des restes (en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt)

# Un moyen matériel : l'utilisation de l'outil informatique

De nombreux cimetières sont encore gérés au moyen de fiches en carton. Aujourd'hui, la mise en œuvre des reprises de terrains est difficilement conciliable avec ce mode de fonctionnement.

## Permet de rationaliser la gestion physique des concessions

- Repérer des anomalies (une concession qui n'a jamais été renouvelée et qui n'a pas été reprise)
- Connaître avec certitude quelles sont les concessions qui doivent être renouvelées,
- Celles arrivées à échéance et celles qui ont plus de 30 ans d'existence,
- Le nombre de corps inhumés et les places encore disponibles dans les sépultures....

## De pérenniser les informations :

- Référent cimetière partant à la retraite – muté - décédé
- Secrétariats changeants

Ne pas laisser perdurer des situations s'inscrit dans le cadre d'une bonne gestion mais dans le nécessaire respect de la réglementation et des familles



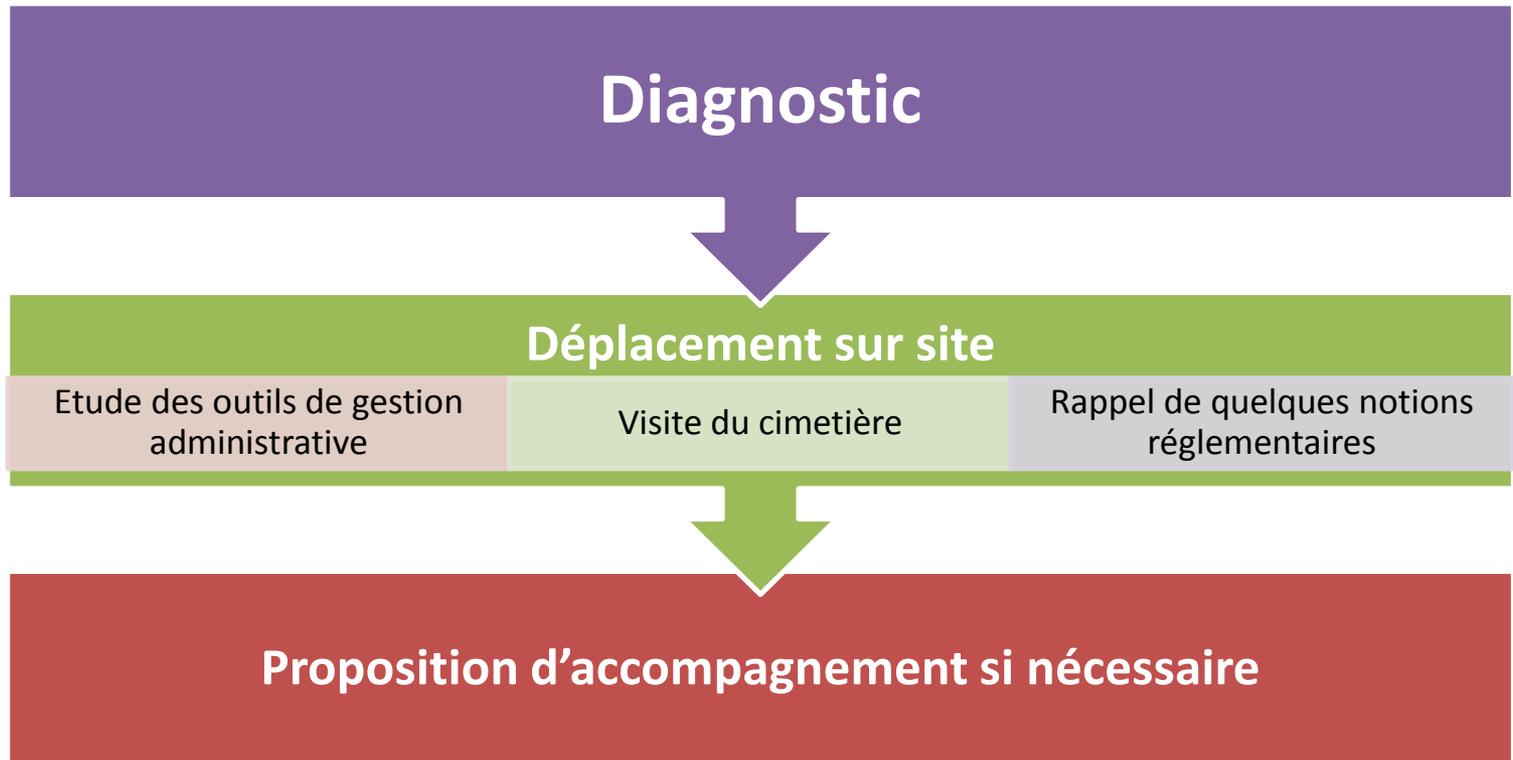
---

# ... PAR UN ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF QUI PEUT S'ADAPTER

# L'assistance du Centre de Gestion 22

Des modules d'intervention qui peuvent être dissociés et planifiés sur 2 ou 3 années.

**Une première phase incontournable :**



# Proposition d'accompagnement par le CdG22



Elaborer un règlement intérieur



Mettre en œuvre la procédure administrative de reprise de concessions



Mettre à jour les données administratives détenues



Effectuer la saisie des données permettant l'utilisation d'un logiciel « métier »



Répondre à des questions juridiques ponctuelles



---

# UNE DEMARCHE DE MUTUALISATION

# L'exemple de la Communauté de Communes HARDOUINAIS-MENE

---

Sur 9 communes :



**n'avaient pas répondu  
au questionnaire**



**souhaitaient un  
accompagnement**



**ne souhaitait pas  
d'accompagnement**

# L'exemple de la Communauté de Communes HARDOUINAIS-MENE (9 communes)

## Chronologie de l'opération :

Mai  
2015

Sollicitation du Cdg22 par une commune membre pour réaliser la phase du diagnostic, dans un 1<sup>er</sup> temps.

Simultanément, souhait des élus de la CDC d'une intervention mutualisée sur les cimetières → Réflexion sur une réponse mutualisée au juste coût.

Positionnement de la CDC en tant qu'intermédiaire.

Nov.  
2015

Réunion d'information à la CDC : présentation des possibilités d'intervention du Cdg22 et mise en évidence attentes pour recensement de besoins.

*Organisée par la DGS, en présence des secrétaires de mairie et d'une élue, au siège de la CDC.*

**Un règlement intérieur commun est rapidement apparu nécessaire.**

# L'exemple de la Communauté de Communes HARDOUINAIS-MENE (9 communes)

---

## Chronologie de l'opération :

1<sup>er</sup>  
semestre  
2016

Réalisation de diagnostics pour cerner la situation administrative des 6 communes participant à l'opération.

Juin  
2016

Présentation d'un projet de règlement par le Cdg22.

Sept.  
2016

Proposition acceptée par le Conseil communautaire.

# L'exemple de la Communauté de Communes HARDOUINAIS-MENE (9 communes)

---

## Chronologie de l'opération :

- ➔ Suite au règlement intérieur, la Communauté de communes souhaite aujourd'hui aller plus loin.
- ➔ Il a été convenu lors du conseil communautaire que chaque commune recense le nombre de concessions abandonnées afin de **solliciter une nouvelle intervention mutualisée pour la mise en œuvre de la procédure de reprise.**



---

# TEMOIGNAGE

—  
**M. VASPART**

**Sénateur**

**ancien Maire de la commune  
de PLEUDIHEN S/RANCE**



 **Le Centre de Gestion,  
à la disposition des élus  
et des territoires.**

**Centre de Gestion**  
Eleusis 2



1, rue Pierre et Marie Curie  
BP 417 - 22194 Plérin Cedex



Tél. 02 96 58 64 00  
Site : [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)